

## **FI – FINLANDE**

### **VTT Culture Collection (VTTCC)**

VTT Technical Research Centre of Finland  
Tekniikantie 21  
Espoo  
Finlande

Adresse postale :  
P.O. Box 1000  
FI-02044 VTT

Téléphone : (+358 20) 722 7517, mobile +358 400 114391  
Télécopieur : (+358 20) 722 7071 (contact : Dr. Irina Tsitko)  
E-mail : culture.collection@vtt.fi  
Internet : <http://culturecollection.vtt.fi/>

### **1. Exigences relatives au dépôt**

#### **a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt**

Bactéries (y compris les actinomycètes) et champignons (y compris les levures) qui peuvent être conservés à -150°C ou sous forme lyophilisée sans altération notable ni perte de leurs propriétés ou de leur viabilité.

La VTTCC accepte uniquement les organismes appartenant aux classes de risque 1 ou 2 selon la Directive 2000/54/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail, ainsi que les micro-organismes génétiquement modifiés de classe 1 selon la Directive 98/81/CE relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés.

Le matériel biologique ne peut pas être accepté en dépôt s'il est contaminé par des organismes étrangers. Les mélanges de cultures biologiques comprenant plus de deux micro-organismes ne sont pas acceptés. Les mélanges de deux micro-organismes ne sont acceptés qu'à la condition a) de ne pas pouvoir être cultivés séparément en tant que cultures pures et b) de pouvoir être distingués facilement par macroscopie ou microscopie.

La VTTCC se réserve le droit de refuser de prendre en dépôt les substances dont la conservation présente, à son sens, des risques excessifs ou qu'elle n'est pas en mesure de traiter.

#### **b) Exigences et procédures techniques**

##### **i) Forme et quantité**

Les bactéries, levures et champignons filamenteux remis en dépôt à la VTTCC doivent être présentés sous la forme de trois cultures actives ou lyophilisées provenant d'un même lot. Les cultures remises en dépôt doivent être exemptes d'organismes étrangers.

Il y a lieu de se conformer aux réglementations internationales en ce qui concerne l'emballage et l'expédition des micro-organismes.

ii) Délais requis pour le contrôle de viabilité

Le délai minimum requis pour le contrôle de viabilité des types de micro-organismes acceptés en dépôt par la VTTCC est de sept jours. Les déposants doivent néanmoins savoir que l'examen de viabilité peut prendre plus longtemps pour les organismes à culture lente et les organismes nécessitant des conditions de culture particulières.

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La VTTCC prépare ses propres lots congelés ou lyophilisés de l'organisme en dépôt en réalisant des sous-cultures du matériel remis par le déposant. Le déposant est tenu de vérifier l'authenticité d'un échantillon par lot de son micro-organisme préparé à partir du matériel remis. Une partie du matériel d'origine est conservée et stockée par congélation ou lyophilisation. De nouveaux lots sont préparés lorsque nécessaire pour le renouvellement des stocks.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle de la VTT Culture Collection est l'anglais. Toute déclaration par écrit et toute formule dûment complétée doit être établie en anglais, mais les communications sont également acceptées en finnois et en suédois.

Contrat. La formule BP/1 relative au dépôt aux fins de brevet auprès de la VTTCC constitue un contrat conclu entre le déposant et la VTTCC et doit être signée par le déposant. En signant ce contrat, le déposant s'engage

- à remettre à la VTTCC l'échantillon accompagné de toutes les informations y relatives demandées par la VTTCC;
- à ne pas retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise;
- à acquitter toutes les taxes nécessaires auprès de la VTTCC en ce qui concerne le dépôt visé par le contrat;
- à autoriser la VTTCC à remettre des échantillons conformément aux exigences de la procédure applicable en matière de brevets;
- à ne pas tenir la VTTCC pour responsable de toute dégradation d'échantillons survenue lors de la conservation, si toutes les précautions qu'il a indiquées au sujet de cette conservation ont été prises par la VTTCC;
- à dédommager la VTTCC de tout préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la manipulation des échantillons, si toutes les précautions qu'il a indiquées au sujet de cette manipulation ont été prises par la VTTCC.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Les types de micro-organismes acceptés en dépôt par la VTTCC ne font pas l'objet de règlements d'importation ou de quarantaine.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Le déposant est tenu de remplir la formule BP/1 relative au dépôt aux fins de brevet auprès de la VTT Culture Collection, qui est disponible sur le site Internet de la collection. En cas d'indication ou de

modification ultérieure de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée, le déposant doit remplir la formule BP/7.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les formules internationales obligatoires BP/4 et BP/9. Les accusés de réception d'indication ou de modification ultérieure de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée est délivrée sur la formule BP/8. La notification de la remise d'échantillons à des tiers est délivrée sur la formule BP/14.

Notifications officieuses au déposant. Sur requête, la VTTCC communiquera la date du dépôt et le numéro d'ordre avant d'avoir délivré le récépissé officiel, mais uniquement après un contrôle de viabilité positif. De même, la VTTCC communiquera les résultats du contrôle de viabilité avant d'avoir délivré le récépissé officiel.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. Sur requête, la VTTCC enverra au déposant et à son agent de brevets un exemplaire du récépissé et de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par le déposant initial en dépôts effectués selon ce traité, que les micro-organismes aient été ou non déposés initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Au moment de la conversion, tout dépôt donne lieu au paiement de la taxe de conservation habituellement perçue pour les dépôts effectués selon le Traité de Budapest. Les prescriptions administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles concernant un dépôt initial effectué selon le traité.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir l'équivalent de la formule type BP/2 et envoyer des copies des documents pertinents requis par la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant les nouveaux dépôts sont délivrés sur les formules internationales obligatoires BP/5 et BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

La VTTCC informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne et due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, cependant, la VTTCC fournit aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12. La VTTCC ne remettra des échantillons qu'à des laboratoires de microbiologie reconnus et non à des adresses privées. S'agissant de requêtes en

provenance de l'étranger, la VTTCC présume que la partie requérante a satisfait aux dispositions de son propre pays en matière d'importation.

Tous les échantillons de micro-organismes déposés remis par la VTTCC proviennent de lots préparés par la VTTCC.

b) Notification au déposant

Lorsque la VTTCC remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs sur la formule BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La VTTCC n'énumère pas, dans le catalogue qu'elle publie, les micro-organismes qu'elle a acceptés en dépôt selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

		<u>EUROS</u>
1.	a) Mise en dépôt (comprenant le contrôle initial de viabilité, la conservation et le stockage pendant 30 ans)	900
	b) Conversion d'un dépôt effectué en dehors du Traité de Budapest en un dépôt selon le Traité de Budapest	900
	c) Prolongation de la durée de stockage, par année	50
2.	Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	
	a) lorsqu'un contrôle de viabilité est demandé	120
	b) sur la base du dernier contrôle de viabilité effectué	50
3.	Remise d'un échantillon	170
4.	Communication d'informations	50
5.	Délivrance d'une attestation	120

Les taxes ne comprennent pas la TVA, le coût du transport ou les frais bancaires.

4. Recommandations aux déposants

La VTTCC ne publie aucune note d'information à l'intention des déposants selon le Traité de Budapest. Les déposants sont priés de contacter la VTTCC préalablement à tout dépôt pour toute information sur la procédure à suivre.

